Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_08-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 23
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-08 Cession partielle du foncier nu BK239

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande d'acquisition de Mme Edith B. et de M. Patrick B.
Vu l'avis des domaines du 8 juin 2026 pour l'estimation d'une cession partielle de la parcelle cadastrée BK239,
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

Madame et Monsieur B. ont exprimé le souhait d'acquérir une emprise de 80 à 90 m2 de la parcelle BK239 située chemin de Kampostal.

Le service d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques estime la valeur du bien à 1,55 €/m² hors droits et charges taxe assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le terrain ayant une faible valeur pour la Commune, il est proposé de le céder à Mme et M. B. aux conditions suivantes :

- Prix de cession 1,40 € le m2 net vendeur suivant le document d'arpentage qui sera établi. Le notaire a précisé que cette cession est hors champs d'application de la tva.
- Prise en charge par les acquéreurs des frais d'acte et remboursement des frais éventuels occasionnés à la Commune (document d'arpentage…)

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession partielle de la BK239 au couple Edith et Patrick B. aux conditions proposées ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les documents relatifs à la cession.**

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR